

F – Tarification du service

Tarifs fixés par l'avenant 3 du 13 décembre 2019 du contrat de délégation

Prestation	Montant actualisé HT pour 2025	Montant TTC 2025 (TVA 10%)
Part fixe correspondant à l'entretien d'une fosse jusqu'à 3 mètres cubes (soit 3 000l) et situé à moins de 25 m du domaine public		
☐ Réalisée dans le cadre d'une campagne de vidanges groupées	189,52 €	208,47 €
☐ Réalisée dans le cadre d'une intervention ponctuelle	274,47 €	301,92 €
Plus-value par mètre cube supplémentaire au-delà de 3 mètres cubes	45,75 €	50,32 €
Plus-value par tranche de 10 mètres supplémentaires au-delà de 25 mètres entre l'installation et le domaine public	39,21 €	43,13 €
Dégagement provisoire des installations par le prestataire, dans la limite d'un recouvrement de 20 cm	117,63 €	129,39 €
Déplacement sans intervention dû à un accès non garanti aux installations	104,56 €	115,02 €

G – Informations importantes

L'entretien de l'assainissement non collectif est à prévoir tous les 4 ans environ, en fonction de la taille de l'installation et de son utilisation.

Si l'occupant n'est pas propriétaire de l'habitation, la vidange de l'assainissement non collectif est à la charge de l'occupant et non du propriétaire. Elle peut toutefois être à la charge du propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

Le présent formulaire est à retourner dûment complété, daté et signé accompagné du règlement par chèque par courrier à l'adresse suivante :

Cmeau
13 rue Henri Poincaré
28000 Chartres
02.34.43.90.22

Dans le cadre d'une campagne groupée : votre demande est enregistrée afin de constituer une liste de volontaires suivant la cartographie présentée sur le site ainsi que les dates d'enregistrement et d'interventions par secteur que vous trouverez joints à ce courrier. Merci de vous y référer avant toute inscription.

Le tarif énoncé ci-dessus étant actualisé chaque année selon la formule prévue au contrat d'affermage, nous vous recommandons de respecter les dates prévues pour les inscriptions. En cas de non-respect, le tarif appliqué est susceptible d'être actualisé.

Dans le cadre d'une intervention ponctuelle : le prestataire intervient sous 48h suivant réception de la demande et du règlement par Cmeau.

La présence d'un représentant de l'occupant connaissant l'emplacement et les accès aux installations à vidanger est obligatoire lors du rendez-vous.

L'ensemble des équipements à entretenir doivent être accessibles via les différents regards prévus à cet effet. En cas d'ouvrages enterrés ou scellés, ceux-ci seront préalablement dégagés ou rehaussés par l'usager afin de permettre leur entretien par le prestataire. Si les ouvrages ne sont pas accessibles lors du rendez-vous avec le prestataire, Cmeau facturera leur dégagement ou un forfait de déplacement sans intervention.

La facture du service réalisé vous sera adressée par courrier à l'adresse de facturation renseignée au recto.

AUCUNE SOMME NE VOUS SERA DEMANDÉE PAR LE PRESTATAIRE EN DIRECT LORS DU RENDEZ-VOUS.

A l'issue de la prestation, le prestataire vous fera signer et vous remettra une copie de la fiche d'intervention qui permettra la prise en compte des prestations réellement exécutées.